

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du 18 juillet 2023 à 19h00 du conseil de la Municipalité d'Arundel tenue au Centre communautaire, située au 60, rue Morrison à Arundel.

Lors de cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, madame Pascale Blais; monsieur le conseiller Jonathan Morgan, madame la conseillère, Tamara Rathwell, messieurs les conseillers, Richard E. Dubeau, Danny Paré, Marc Poirier et madame la conseillère Carole Brandt.

Madame la greffière-trésorière, Paula Knudsen, est également présente.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h03.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-07-212**

Il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté et ci-dessous reproduit :

### **1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**

#### **2. Période de questions**

#### **3. Adoption de l'ordre du jour**

#### **4. Affaires courantes – annonces**

#### **5. Adoption des procès-verbaux des séances précédentes**

##### **5.1 Séance ordinaire du 20 juin 2023**

##### **5.2 Séance extraordinaire du 6 juillet 2023**

#### **6. Avis de motion et règlement**

##### **6.1 Adoption – Règlement numéro 294 modifiant la Section V intitulée Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 111 à 115, relatif à la confidentialité et la non-divulgence**

##### **6.2 Règlement numéro 295 sur les ententes relatives à des travaux municipaux**

##### **6.3 Présentation et dépôt – Règlement numéro 295 sur les ententes relatives à des travaux municipaux (REPORTÉ)**

##### **6.4 Avis de motion - Règlement numéro 296 modifiant l'annexe 3.1 relatif au stationnement sur le chemin Staniforth du règlement numéro 279 concernant le stationnement et la circulation**

#### **7. Gestion financière et administrative**

##### **7.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2023**

##### **7.2 Désaffectation d'un montant de 11 414,29\$ du surplus affecté et – Montant à retourner dans le surplus accumulé**

##### **7.3 ALBeRo – Octroi d'une aide financière**

#### **8. Travaux publics et installations municipales**

8.1 Octroi d'un contrat de réparations correctives de certaines parties des murs et du revêtement extérieur de l'Hôtel de ville

**9. Sécurité publique**

**10. Urbanisme et environnement**

10.1 Règlement numéro 290.6 (zone Af-38) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption

10.2 Règlement numéro 290.7 (zone Af-39) - retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption

10.3 Règlement 290.7.1 (zone Af-39-1) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption

10.4 Règlement numéro 290.8 (zone Af-40) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption

10.5 Règlement numéro 290.14 (zone Ag-30) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption

10.6 Règlement numéro 290.15 (zone Ag-31) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption

10.7 Règlement numéro 290.16 (zone Ag-35) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption

10.8 Règlement numéro 290.34 (zone Pa-32) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption

10.9 Règlement numéro 290.48 (zone Vi-33) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption

10.10 Règlement numéro 290.49 (zone Vi-34) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption

**11. Loisirs, culture et vie communautaire**

11.1 Octroi d'un soutien technique à Arts Arundel dans le cadre de son événement annuel « Arundel Art Show »

**12. Communication de la mairesse au public**

**13. Communication de la conseillère et des conseillers au public**

**14. Période de questions**

**15. Levée de la séance**

Le conseiller Jonathan Morgan demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**4. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES**

La mairesse informe les personnes présentes des sujets suivants:

1- Un règlement de contrôle intérimaire (RCI) a été adopté par la MRC des Laurentides, le 4 juillet 2023;

2- Visite à domicile de prévention du service des incendies de Mont Tremblant;

3- Remerciements donateurs pour donations : filets ballon panier Jason Smith, ballons de soccer Danny Paré et remerciement des volontaires et artistes lors de la Fête du Canada.

## **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

### **5.1 Séance ordinaire du 20 juin 2023**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

**2023-07-213**

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2023 tel que déposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **5.2 Séance extraordinaire du 6 juillet 2023**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

**2023-07-214**

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2023 tel que déposé.

Le conseiller Jonathan Morgan demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

### **6.1 Adoption – Règlement numéro 294 modifiant la Section V intitulée Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 111 à 115, relatif à la confidentialité et la non-divulgateion**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement constituer un Comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut attribuer à ce Comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut permettre au Comité d'établir ses règles de régie interne ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les membres et officiers du Comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut également adjoindre au Comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité consultatif d'urbanisme, de même que ces personnes qu'il s'adjoint, ont accès à des renseignements de nature délicate et confidentielle sur des dossiers de la Municipalité, de promoteurs ou de propriétés ou sur tout sujet abordé ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire modifier le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour y inclure des règles relatives au respect de la confidentialité et à la non-divulgence des informations et des documents mis à leur disposition ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ordinaire;

**2023-07-215**

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le Règlement 294 modifiant la Section V intitulée Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 111 à 115, relatif à la confidentialité et la non-divulgence.

Le conseiller Marc Poirier demande le vote

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Règlement 294 est reproduit ci-dessous.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 294  
MODIFIANT LA SECTION 5 INTITULÉE RÈGLEMENT  
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 111 À 115, RELATIF À LA  
CONFIDENTIALITÉ ET LA NON-DIVULGATION**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement constituer un Comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

**ATTENDU** que le conseil peut attribuer à ce Comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction ;

**ATTENDU** que le conseil peut permettre au Comité d'établir ses règles de régie interne ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les membres et officiers du Comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut également adjoindre au Comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions ;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme, de même que ces personnes qu'il s'adjoint, ont accès à des renseignements de nature délicate et confidentielle sur des dossiers de la Municipalité, de promoteurs ou de propriétés ou sur tout sujet abordé ;

**ATTENDU** que le conseil désire modifier le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour y inclure des règles relatives au

respect de la confidentialité et à la non-divulgence des informations et des documents mis à leur disposition ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2023 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ordinaire ;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est identifié de la façon suivante « Règlement numéro 294 modifiant la Section V intitulée Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme des règlements d'urbanisme 111 à 115, relatif à la confidentialité et la non-divulgence ».

#### **ARTICLE 3 – AJOUT DE L'ARTICLE 19.6.1 INTITULÉ « CONFIDENTIALITÉ ET NON-DIVULGATION »**

La Section V intitulée Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme des règlements d'urbanisme 111 à 115, relatif à la confidentialité et la non-divulgence est modifiée par l'ajout de l'article 19.6.1 et se lit comme suit :

##### **« 19.6.1 Confidentialité et non-divulgence :**

*Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, (L.R.Q., chap. A-2.), toute information portée à la connaissance des membres ou tous documents remis aux membres du comité consultatif d'urbanisme sont confidentiels. Cette obligation s'applique également à toute personne que le comité consultatif d'urbanisme s'adjoit dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.*

*Tout membre, qui n'est pas un membre du conseil municipal, de même que toute personne qu'il s'adjoit, doit signer l'« Entente de confidentialité et de non-divulgence – membres du CCU et personnes adjoites » se trouvant à l'Annexe A du présent règlement, par laquelle il s'engage à préserver la confidentialité des informations et des documents relatifs à un dossier obtenu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions dans les plus brefs délais suivant leur nomination. »*

#### **ARTICLE 4 – AJOUT DE L'ANNEXE A INTITULÉ « ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION - MEMBRES DU CCU ET PERSONNES ADJOITES »**

La Section V intitulée Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme des règlements d'urbanisme 111 à 115, relatif à la confidentialité et la non-divulgence est modifiée par l'ajout de l'Annexe A qui est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Pascale Blais  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Paula Knudsen  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	20 juin 2023
Présentation et dépôt du projet de règlement :	20 juin 2023
Adoption du règlement :	18 juillet 2023
Avis public d'entrée en vigueur :	
Entrée en vigueur :	

Nous, le chef du conseil et la directrice générale et greffière-trésorière, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

\_\_\_\_\_  
Pascale Blais  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Paula Knudsen  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION** **MEMBRES DU CCU ET PERSONNES ADJOINTES**

Dans le cadre de mon mandat comme membre ou comme personne adjointe pour ses services, auprès du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après appelé « CCU ») de la Municipalité du Canton d'Arundel, je soussigné(e) reconnais que j'aurai accès à des renseignements de nature délicate et confidentielle sur des dossiers de la Municipalité, de promoteurs ou de propriétés ou sur tout autre document ou sujet abordé.

Je m'engage :

- a) À respecter la confidentialité, en tout temps, à l'égard des documents, des informations, des délibérations et des résolutions du CCU ;
- b) À adhérer aux règles d'éthique établies par la Municipalité et à respecter le Code d'éthique et de déontologie des employés en vigueur ;
- c) À ne pas transmettre ces renseignements, éléments matériels ou documents (informations) sous aucun prétexte ;
- d) À ne pas publier de tels renseignements ;

- e) À ne pas communiquer de tels renseignements sans autorisation préalable.

Je consens à respecter ces obligations tout au long de mon mandat au sein du CCU ainsi qu'après la fin de mon mandat, et que toute transgression de celles-ci de ma part constitue un motif de renvoi du CCU ou de recours en justice.

J'ai signé à Arundel, ce \_\_\_\_\_.

Nom du membre ou toute personne adjointe

Signature du membre ou toute personne adjointe

Nom de l'inspecteur (témoin)

Signature de l'inspecteur (témoin)

## 6.2 Règlement numéro 295 sur les ententes relatives à des travaux municipaux

**AVIS**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal* du Québec, la mairesse, Pascale Blais donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement numéro 295 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

Ce règlement aura plus spécifiquement pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion préalable d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux voies de circulation, aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

## 6.3 Présentation et dépôt – Règlement numéro 295 sur les ententes relatives à des travaux municipaux (REPORTÉ)

## 6.4 Avis de motion - Règlement numéro 296 modifiant l'annexe 3.1 relatif au stationnement sur le chemin Staniforth du règlement numéro 279 concernant le stationnement et la circulation

**AVIS**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal* du Québec, le conseiller Jonathan Morgan donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement numéro 296 modifiant l'annexe 3.1 relatif au stationnement sur le chemin Staniforth du règlement numéro 279 concernant le stationnement et la circulation

## 7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

### 7.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2023

**2023-07-216**

Il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et des comptes payés en date du 30 juin 2023, telle que présentée ci-dessous :

Alliance Ford (Location F150)	1 148.60 \$
L'Apostrophe Plus (Papeterie)	32.82 \$
Canadian Tire (divers)	87.02 \$
Centre d'Action bénévole (Soutien aux aînés)	70.85 \$

Centre Canin Le Refuge (Fourrière)	425.41 \$
Distribution V/G (Eau)	47.50 \$
Énergies Sonic (Essence et diesel)	1 918.07 \$
Formules Municipales (Livres de règlements)	563.09 \$
Fournier, Josée (Élection partielle)	870.00 \$
Fournitures de bureau Denis (Papeterie)	381.13 \$
GBF Soudure (Réparation pépîne)	4 311.56 \$
Gilbert P. Miller & Fils (Location niveleuse)	2 316.75 \$
Groupe CCL (Registres référendaire)	268.25 \$
Hydro-Québec (électricité)	2 781.91 \$
JuriFM (Honoraire chemin Grace)	3 837.32 \$
JuriFM (Consultante)	17 789.86 \$
Juteau Ruel (Copies photocopieurs)	404.84 \$
Lalonde Gerathy Riendeau (Services juridiques)	1 419.08 \$
MAS Services consultatifs (Consultant urbanisme)	6 467.34 \$
Matériaux McLaughlin Inc (Matériaux)	28.13 \$
Multi Routes Inc (Calcium liquide)	8 802.48 \$
Municipalité d'Ivy-sur-le-Lac (Formation ressource partagée)	265.02 \$
Pompage sanitaire (Toilettes Fête du Canada)	425.41 \$
Prévost Déneigement (Balai ch du Golf)	833.57 \$
Réparation Jean-Pierre Maillé (Réparation)	25.29 \$
Les Serres Arundel (Fleurs)	65.51 \$
Service d'entretien ménager M.C. (entretien)	977.29 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	39.29 \$
Simag Informatique (Ordinateurs conseil et TP)	2 851.46 \$
Ville de Mont-Tremblant (Quote-part incendie et ajust. 2022)	16 498.25 \$
Salaires et contributions d'employeur	34 642.19 \$
Frais de banque	141.25 \$

**QUE** le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du Règlement #171 de délégation de pouvoir pour la période du mois de juin 2023, transmis en date du 18 juillet 2023.

Le conseiller Jonathan Morgan demande le vote.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **7.2 Désaffectation d'un montant de 11 414,29\$ du surplus affecté et – Montant à retourner dans le surplus accumulé**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a certains montants du surplus accumulé qui ont été affecté par différentes résolutions antérieures à 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que ces montants n'ont pas et ne seront pas dépensés et qu'il n'y a plus lieu de garder ces montants dans le surplus affecté;

**CONSIDÉRANT** que le montant total de surplus affecté est de 11 414,29\$ réparti comme suit :

Date	Description	Résolution #	Montant
2017-06-20	Équipement garage	2017-0107	1 506,42\$
2020-10-03	Stationnement garage	2017-0178	498,24\$
2019-09-17	Emploi Étudiant	2019-0148	690,07\$
2019-05-21	Fête du Canada 2019	2019-0087	2 520,05\$
2016-04-19	Sophie Castonguay	2016-0064	375,00\$
2020-12-08	Chemin White	2020-0218	5 824.51\$

**2023-07-217 EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents de :

**DÉSAFFECTER** un montant de 11 414.29\$ du surplus affecté.

**RETOURNER** ce montant dans le surplus accumulé.

Le conseiller Marc Poirier demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7.3 ALBeRo – Octroi d'une aide financière**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier de l'Association des Lacs Beaven et Rond (Albero), pour soutenir la poursuite de ses efforts pour la réalisation d'un programme basé sur la technique de récolte par succion (Divers Assisted Suction Harvesting - DASH Program), débuté au cours de l'été 2022, pour lutter contre la progression de la présence de la plante exotique envahissante qu'est le myriophylle à épi dans ces lacs;

**CONSIDÉRANT QUE** près de la moitié de la superficie du Lac Beaven est située sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a établi un plan d'action en collaboration avec Albero et la municipalité de Montcalm en février 2021 qui prévoit notamment la mise en place d'un plan d'échantillonnage/test de qualité de l'eau ainsi qu'une collaboration pour les efforts de sensibilisation et de bonnes pratiques relatives à la problématique de myriophylle à épi;

**CONSIDÉRANT** l'orientation #5 des Grandes orientations du conseil 2023, adoptée le 24 janvier 2023, veillant à ce que ses citoyens vivent dans un environnement beau, sain et où il fait bon vivre, et à privilégier un développement du territoire qui préserve son patrimoine naturel.

**2023-07-218** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** une aide financière de 2 000\$ à l'Association des Lacs Beaven et Rond (Albero), au soutien de la poursuite de ses efforts selon la méthode DASH avec suivi, et pour la réalisation d'un programme/plan d'échantillonnage et de tests de qualité de l'eau 2023 selon les standards prévus au plan d'action, dont les résultats/rapport devront également être transmis à la municipalité.

Le conseiller Jonathan Morgan demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES**

### **8.1 Octroi d'un contrat de réparations correctives de certaines parties des murs et du revêtement extérieur de l'Hôtel de ville**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu à procéder à des réparations correctives de certaines parties des murs et du revêtement extérieur de l'Hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** l'offre de travaux soumis par LC 2000, Entrepreneurs généraux pour la somme forfaitaire de 6 233\$ plus taxes;

**2023-07-219** **EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** les réparations de nature correctives de certaines parties des murs et du revêtement extérieur de l'Hôtel de Ville, conformément au contrat;

**ET** de transférer la somme de 2 000\$ du compte budgétaire 02-320-00-522 (entretien garage), la somme de 2 000\$ du compte budgétaire 02-630-00-522 (entretien bureau de poste), et la somme de 1 000 du poste 02-701-50-522 (entretien parks) au compte budgétaire 02-130-00-522 (entretien hôtel de ville) pour financer les travaux.

Le conseiller Marc Poirier demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **10.1 Règlement numéro 290.6 (zone Af-38) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mai 2023, le Conseil a adopté le règlement 290.6 (modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences permanentes (ERP) et visant à les interdire dans la zone Af-38);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que les articles 532 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Registre) le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 553 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités et l'article 21.1 de la Loi sur les Établissements d'hébergement touristique, le nombre de signatures requis au Registre pour déclencher la tenue d'un référendum pour le règlement 290.6 était de 12;

**CONSIDÉRANT QUE** 13 personnes ont signé le Registre;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 558 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le 6 juillet 2023 est la date limite pour fixer la date du référendum par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité peut décider de retirer le règlement 290.6 au lieu de procéder au référendum;

**2023-07-220**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**RETIRER** le Règlement 290.6 visant la zone Af-38;

**DÉCLARER** le processus d'adoption du Règlement 290.6 terminé définitivement.

Le conseiller Jonathan demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **10.2 Règlement numéro 290.7 (zone Af-39) - retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mai 2023, le Conseil a adopté le Règlement numéro 290.7 (modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences permanentes (ERP) et visant à les interdire dans la zone Af-39);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que les articles 532 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Registre) le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 553 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités et l'article 21.1 de la Loi sur les Établissements d'hébergement touristique, le nombre de signatures requis au Registre pour déclencher la tenue d'un référendum pour le règlement 290.7 était de 14;

**CONSIDÉRANT QUE** 15 personnes ont signé le Registre;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 558 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le 6 juillet 2023 est la date limite pour fixer la date du référendum par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité peut décider de retirer le règlement 290.7 au lieu de procéder au référendum;

**2023-07-221**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**RETIRER** le Règlement numéro 290.7 visant la zone Af-39;

**DÉCLARER** le processus d'adoption du Règlement numéro 290.7 terminé définitivement.

Le conseiller Jonathan Morgan demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **10.3 Règlement 290.7.1 (zone Af-39-1) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mai 2023, le Conseil a adopté le Règlement 290.7.1 (modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences permanentes (ERP) et visant à les interdire dans la zone Af-39-1);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que les articles 532 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Registre) le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 553 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités et l'article 21.1 de la Loi sur les Établissements d'hébergement touristique, le nombre de signatures requis au Registre pour déclencher la tenue d'un référendum pour le règlement 290.7.1 était de 8;

**CONSIDÉRANT QUE** 8 personnes ont signé le Registre;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 558 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le 6 juillet 2023 est la date limite pour fixer la date du référendum par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité peut décider de retirer le règlement 290.7.1 au lieu de procéder au référendum;

**2023-07-222** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**RETIRER** le Règlement numéro 290.7.1 visant la zone Af-39-1;

**DÉCLARER** le processus d'adoption du Règlement numéro 290.7.1 terminé définitivement.

Le conseiller Jonathan Morgan demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.4 Règlement numéro 290.8 (zone Af-40) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mai 2023, le Conseil a adopté le Règlement numéro 290.8 (modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences permanentes (ERP) et visant à les interdire dans la zone Af-40);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que les articles 532 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Registre) le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 553 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités et l'article 21.1 de la Loi sur les Établissements d'hébergement touristique, le nombre de signatures requis au Registre pour déclencher la tenue d'un référendum pour le règlement 290.8 était de 15;

**CONSIDÉRANT QUE** 22 personnes ont signé le Registre;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 558 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le 6 juillet 2023 est la date limite pour fixer la date du référendum par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité peut décider de retirer le règlement 290.8 au lieu de procéder au référendum;

**2023-07-223** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**RETIRER** le Règlement numéro 290.8 visant la zone Af-40;

**DÉCLARER** le processus d'adoption du Règlement numéro 290.8 terminé définitivement.

Le conseiller Jonathan Morgan demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.5 Règlement numéro 290.14 (zone Ag-30) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mai 2023, le Conseil a adopté le Règlement numéro 290.14 (modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences permanentes (ERP) et visant à les interdire dans la zone Ag-30);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que les articles 532 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Registre) le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 553 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités et l'article 21.1 de la Loi sur les Établissements d'hébergement touristique, le nombre de signatures requis au Registre pour déclencher la tenue d'un référendum pour le règlement 290.14 était de 18;

**CONSIDÉRANT QUE** 25 personnes ont signé le Registre;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 558 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le 6 juillet 2023 est la date limite pour fixer la date du référendum par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité peut décider de retirer le règlement 290.14 au lieu de procéder au référendum;

**2023-07-224**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**RETIRER** le Règlement numéro 290.14 visant la zone Ag-30;

**DÉCLARER** le processus d'adoption du Règlement numéro 290.14 terminé définitivement.

Le conseiller Jonathan Morgan demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **10.6 Règlement numéro 290.15 (zone Ag-31) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mai 2023, le Conseil a adopté le Règlement 290.15 (modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences permanentes (ERP) et visant à les interdire dans la zone Ag-31);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que les articles 532 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Registre) le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 553 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités et l'article 21.1 de la Loi sur les Établissements d'hébergement touristique, le nombre de signatures requis au Registre pour déclencher la tenue d'un référendum pour le règlement 290.15 était de 16;

**CONSIDÉRANT QUE** 19 personnes ont signé le Registre;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 558 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le 6 juillet 2023 est la date limite pour fixer la date du référendum par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité peut décider de retirer le règlement 290.15 au lieu de procéder au référendum;

**2023-07-225**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**RETIRER** le Règlement numéro 290.15 visant la zone Ag-31;

**DÉCLARER** le processus d'adoption du Règlement numéro 290.15 terminé définitivement.

Le conseiller Jonathan Morgan demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.7 Règlement numéro 290.16 (zone Ag-35) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mai 2023, le Conseil a adopté le Règlement numéro 290.16 (modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences permanentes (ERP) et visant à les interdire dans la zone Ag-35);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que les articles 532 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Registre) le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 553 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités et l'article 21.1 de la Loi sur les Établissements d'hébergement touristique, le nombre de signatures requis au Registre pour déclencher la tenue d'un référendum pour le règlement 290.16 était de 11;

**CONSIDÉRANT QUE** 11 personnes ont signé le Registre;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 558 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le 6 juillet 2023 est la date limite pour fixer la date du référendum par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité peut décider de retirer le règlement 290.16 au lieu de procéder au référendum;

**2023-07-226**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**RETIRER** le Règlement numéro 290.16 visant la zone Ag-35;

**DÉCLARER** le processus d'adoption du Règlement 290.16 terminé définitivement.

Le conseiller Jonathan Morgan demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.8 Règlement numéro 290.34 (zone Pa-32) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mai 2023, le Conseil a adopté le Règlement numéro 290.34 (règlement modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences permanentes (ERP) et visant à les interdire dans la zone Pa-32);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que les articles 532 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Registre) le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 553 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités et l'article 21.1 de la Loi sur les Établissements d'hébergement touristique, le nombre de signatures requis au Registre pour déclencher la tenue d'un référendum pour le règlement 290.34 était de 13;

**CONSIDÉRANT QUE** 17 personnes ont signé le Registre;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 558 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le 6 juillet 2023 est la date limite pour fixer la date du référendum par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité peut décider de retirer le règlement 290.34 au lieu de procéder au référendum;

**2023-07-227** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**RETIRER** le Règlement numéro 290.34 visant la zone Pa-32;

**DÉCLARER** le processus d'adoption du Règlement numéro 290.34 terminé définitivement.

Le conseiller Jonathan Morgan demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.9 Règlement numéro 290.48 (zone Vi-33) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mai 2023, le Conseil a adopté le Règlement numéro 290.48 (modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences permanentes (ERP) et visant à les interdire dans la zone Vi-33);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que les articles 532 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Registre) le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 553 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités et l'article 21.1 de la Loi sur les Établissements d'hébergement touristique, le nombre de signatures requis au Registre pour déclencher la tenue d'un référendum pour le règlement 290.48 était de 14;

**CONSIDÉRANT QUE** 22 personnes ont signé le Registre;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 558 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le 6 juillet 2023 est la date limite pour fixer la date du référendum par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité peut décider de retirer le règlement 290.48 au lieu de procéder au référendum;

**2023-07-228** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**RETIRER** le Règlement numéro 290.48 visant la zone Vi-33;

**DÉCLARE** le processus d'adoption du Règlement numéro 290.48 terminé définitivement.

Le conseiller Jonathan Morgan demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.10 Règlement numéro 290.49 (zone Vi-34) – retrait et déclaration de terminaison du processus d'adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mai 2023, le Conseil a adopté le Règlement numéro 290.49 (modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences permanentes (ERP) et visant à les interdire dans la zone Vi-34);

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que les articles 532 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Registre) le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 553 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités et l'article 21.1 de la Loi sur les Établissements d'hébergement touristique, le nombre de signatures requis au Registre pour déclencher la tenue d'un référendum pour le règlement 290.49 était de 14;

**CONSIDÉRANT QUE** 24 personnes ont signé le Registre;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 558 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le 6 juillet 2023 est la date limite pour fixer la date du référendum par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité peut décider de retirer le règlement 290.49 au lieu de procéder au référendum;

**2023-07-229** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**RETIRER** le Règlement numéro 290.49 visant la zone Vi-34;

**DÉCLARER** le processus d'adoption du Règlement numéro 290.49 terminé définitivement.

Le conseiller Jonathan Morgan demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**11.1 Octroi d'un soutien technique à Arts Arundel dans le cadre de son évènement annuel « Arundel Art Show »**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'organisme à but non lucratif Arts Arundel afin d'obtenir de la Municipalité une aide pour la livraison et le ramassage du matériel d'abri et d'exposition de son évènement annuel

intitulé « Arundel Art Show », lequel se tiendra le 12 août prochain dans le village;

**CONSIDÉRANT** que cet événement attire des centaines de visiteurs chaque année;

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la municipalité soutient l'événement en livrant et en récupérant du matériel pour les abris et les panneaux d'exposition;

**2023-07-230** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents de :

**OCTROYER** un soutien technique à l'OBNL Arts Arundel dans le cadre de son événement annuel « Arundel Art Show », prévu le 12 août 2023, en fournissant la livraison et le ramassage du matériel d'abri et d'exposition.

Le conseiller Marc Poirier demande le vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

## **13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-07-231** Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la séance soit levée à 20h45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Pascale Blais  
Mairesse

---

Paula Knudsen  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

## **CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Je soussignée, madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Mme Pascale Blais, mairesse